



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00202

Numéro SIREN : 344 197 322

Nom ou dénomination : FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT ET D'AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 22/04/2014 sous le numéro de dépôt 4485

FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT ET D'AUDIT**" F.C.A. "**

Société Anonyme au capital de 160.000 €

Siège social : 19, rue Alphonse 1er

06200 NICER.C.S. NICE 344 197 322
-----**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 MARS 2014**

L'An Deux Mille Quatorze,
Le vingt-huit mars,
à 14 heures 30.

Les actionnaires de la Société "FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT ET D'AUDIT - F.C.A." Société Anonyme au capital de 160.000 €, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du Conseil d'Administration, conformément à la Loi.

Il a été établi une feuille de présence qui est signée par chaque actionnaire entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves MAURER, en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Jean-Claude MOREL et Monsieur Cyrille VERRIERE, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-François CABANE est nommé secrétaire.

Monsieur Patrick MATHERON, Commissaire aux Comptes, est absent et excusé.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés réunissant le quorum requis par la loi, peuvent valablement délibérer.



Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

1. La feuille de présence de l'Assemblée,
2. L'inventaire, le Compte de Résultat, l'Annexe au Bilan et le Bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2013,
3. Le Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
4. Les Rapports du Commissaire aux Comptes,
5. Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare :

- que liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée.
- et, qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, à savoir :
 - a) le projet des résolutions présenté par le Conseil d'Administration,
 - b) l'inventaire, le bilan, l'annexe et le compte de résultat,
 - c) les rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes et le tableau des résultats de la société,
 - d) un document mentionnant l'état civil des membres du Conseil d'Administration avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration et de surveillance.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur l'exercice clos le 30 septembre 2013,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2013,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration contenant un exposé général de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et la présentation des comptes de l'exercice ; il donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices,
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et l'exercice de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2012/2013 et sur les comptes dudit exercice,
- et la lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence elle donne, aux Administrateurs, quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

Conformément aux propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter, comme suit, le résultat bénéficiaire de l'exercice de 80.705,89 € :

• Résultat bénéficiaire de l'exercice	80.705,89 €
• Report à Nouveau 2012/2013 CR	24.921,59 €

	105.627,48 €
	=====
• Distribution de dividendes	35.000,00 €
• Affectation en « Autres Réserves »	40.000,00 €
• REPORT A NOUVEAU 2013/2014 CR	30.627,48 €

	105.627,48 €
	=====

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 7 € pour chacune des 5.000 actions composant le capital de la Société.

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement prévu à l'article 158, 3, 2° du code général des impôts, calculé sur la totalité de son montant.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, ce dividende brut, au profit des actionnaires personnes physiques, fait l'objet d'un prélèvement social de 15,50 %. Il est à noter que la SARL AJP Conseil ne peut en bénéficier puisqu'il s'agit d'une personne morale.

Selon l'article 117 quater du code général des impôts, les personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, sont assujetties à un prélèvement au taux de 21 %.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater du code général des impôts.

Ce prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

Ces dividendes seront mis en paiement à compter du jour de l'assemblée.



L'Assemblée Générale donne acte du rappel fait sur le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

	Dividendes par action
• <i>AU TITRE DE L'EXERCICE 2009/2010</i>	7,00 €
• <i>AU TITRE DE L'EXERCICE 2010/2011</i>	7,00 €
<i>Prélevés sur le report à nouveau créditeur</i>	
• <i>AU TITRE DE L'EXERCICE 2011/2012</i>	7,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, les administrateurs concernés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats d'administrateurs de Monsieur Yves MAURER, de Monsieur Jean-Claude MOREL et de Monsieur Cyrille VERRIERE arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

L'Assemblée Générale décide de renouveler lesdits mandats, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et tenue avant le 31 mars 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Patrick MATHERON et le mandat de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet TRINTIGNAC & ASSOCIES arrivent à échéance à l'issue de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

L'Assemblée Générale décide de renouveler lesdits mandats, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et tenue avant le 31 mars 2020.

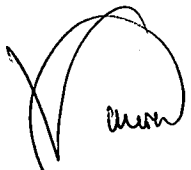
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



*_*_*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau après lecture.


Yves MAURER
Président

certifié conforme

Jean Claude MOREL
Scrutateur

Cyrille VERRIERE
Scrutateur

Jean-François CABANE
Secrétaire